

DECISION N° 2023/6

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT FORFAIT DE BASE ET GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE – CENTRE DE GESTION 54 – AVENANT N° 1

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle en date du 11/02/2020, portant sur les prestations « forfait de base » pour la période de 2020-2026 et sur les garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance pour la période de 2020-2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4 des conventions de partenariat portant sur les dispositions financières suite à un rappel du juge financier ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer l'avenant n° 1 aux conventions de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle portant sur :

- Forfait de base pour la période de 2020-2026 :
0,265 % appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité,
- Garanties de protection sociale complémentaire – risque « prévoyance » pour la période 2020-2024 :
0,026 % appliqué à la masse des rémunérations versées par la collectivité.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et au Centre de Gestion de la fonction publique de Meurthe et Moselle.

Fait à FROUARD, le 20 février 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK